

# Statistiques annuelles 2014 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>FQI</b>	5.166	49,59
<b>MD</b>	5.252	50,41
<b>TOTAL</b>	10.418	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	3.891	75,32
<b>autres</b>	1.275	24,68
<b>TOTAL</b>	5.166	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.472</b>	<b>47,85</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.680</b>	<b>32,52</b>
vol simple	1.221	23,64
vol avec violence	134	2,59
vol aggravé	325	6,29
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>613</b>	<b>11,87</b>
<i>fraude</i>	<b>179</b>	<b>3,46</b>
recel & blanchiment	14	0,27
informatique	33	0,64
autres	132	2,56
<b>PERSONNE</b>	<b>746</b>	<b>14,44</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
assassinat & meurtre	1	0,02
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>621</b>	<b>12,02</b>
volontaires	617	11,94
involontaires	4	0,08
<i>libertés individuelles</i>	<b>124</b>	<b>2,40</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>206</b>	<b>3,99</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>127</b>	<b>2,46</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>79</b>	<b>1,53</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>415</b>	<b>8,03</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>27</b>	<b>0,52</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>754</b>	<b>14,60</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<i>environnement</i>	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>409</b>	<b>7,92</b>
<b>AUTRES</b>	<b>116</b>	<b>2,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.166</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	20	0,39
de 6 ans à 12 ans	211	4,08
de 12 ans à 14 ans	587	11,36
de 14 ans à 16 ans	1.803	34,90
de 16 ans à 18 ans	2.504	48,47
à partir de 18 ans	28	0,54
inconnu/erreur	13	0,25
<b>TOTAL</b>	<b>5.166</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	4.097	79,31
<b>féminin</b>	1.056	20,44
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,25
<b>TOTAL</b>	5.166	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	14	0,34	6	0,57	.	.	20	0,39
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	160	3,91	49	4,64	2	15,38	211	4,08
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	458	11,18	129	12,22	.	.	587	11,36
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.421	34,68	381	36,08	1	7,69	1.803	34,90
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.015	49,18	485	45,93	4	30,77	2.504	48,47
<b>à partir de 18 ans</b>	23	0,56	5	0,47	.	.	28	0,54
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,15	1	0,09	6	46,15	13	0,25
<b>TOTAL</b>	4.097	100,00	1.056	100,00	13	100,00	5.166	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3</b>	<b>15,00</b>	<b>98</b>	<b>46,45</b>	<b>316</b>	<b>53,83</b>	<b>959</b>	<b>53,19</b>	<b>1.088</b>	<b>43,45</b>	<b>4</b>	<b>14,29</b>	<b>4</b>	<b>30,77</b>	<b>2.472</b>	<b>47,85</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2</b>	<b>10,00</b>	<b>46</b>	<b>21,80</b>	<b>201</b>	<b>34,24</b>	<b>705</b>	<b>39,10</b>	<b>722</b>	<b>28,83</b>	.	.	<b>4</b>	<b>30,77</b>	<b>1.680</b>	<b>32,52</b>
vol simple	2	10,00	28	13,27	142	24,19	511	28,34	536	21,41	.	.	2	15,38	1.221	23,64
vol avec violence	.	.	1	0,47	7	1,19	65	3,61	61	2,44	.	.	.	.	134	2,59
vol aggravé	.	.	17	8,06	52	8,86	129	7,15	125	4,99	.	.	2	15,38	325	6,29
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>50</b>	<b>23,70</b>	<b>88</b>	<b>14,99</b>	<b>196</b>	<b>10,87</b>	<b>274</b>	<b>10,94</b>	<b>4</b>	<b>14,29</b>	.	.	<b>613</b>	<b>11,87</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,95</b>	<b>27</b>	<b>4,60</b>	<b>58</b>	<b>3,22</b>	<b>92</b>	<b>3,67</b>	.	.	.	.	<b>179</b>	<b>3,46</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	2	0,11	12	0,48	.	.	.	.	14	0,27
informatique	.	.	.	.	8	1,36	6	0,33	19	0,76	.	.	.	.	33	0,64
autres	.	.	2	0,95	19	3,24	50	2,77	61	2,44	.	.	.	.	132	2,56
<b>PERSONNE</b>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>24</b>	<b>11,37</b>	<b>80</b>	<b>13,63</b>	<b>221</b>	<b>12,26</b>	<b>410</b>	<b>16,37</b>	<b>6</b>	<b>21,43</b>	<b>4</b>	<b>30,77</b>	<b>746</b>	<b>14,44</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,04	.	.	.	.	1	0,02
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>22</b>	<b>10,43</b>	<b>54</b>	<b>9,20</b>	<b>184</b>	<b>10,21</b>	<b>356</b>	<b>14,22</b>	<b>3</b>	<b>10,71</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>621</b>	<b>12,02</b>
volontaires	1	5,00	21	9,95	54	9,20	182	10,09	355	14,18	3	10,71	1	7,69	617	11,94
involontaires	.	.	1	0,47	.	.	2	0,11	1	0,04	.	.	.	.	4	0,08
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,95</b>	<b>26</b>	<b>4,43</b>	<b>37</b>	<b>2,05</b>	<b>53</b>	<b>2,12</b>	<b>3</b>	<b>10,71</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>124</b>	<b>2,40</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>13</b>	<b>6,16</b>	<b>29</b>	<b>4,94</b>	<b>73</b>	<b>4,05</b>	<b>83</b>	<b>3,31</b>	<b>6</b>	<b>21,43</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>206</b>	<b>3,99</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>11</b>	<b>5,21</b>	<b>21</b>	<b>3,58</b>	<b>31</b>	<b>1,72</b>	<b>58</b>	<b>2,32</b>	<b>5</b>	<b>17,86</b>	.	.	<b>127</b>	<b>2,46</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,95</b>	<b>8</b>	<b>1,36</b>	<b>42</b>	<b>2,33</b>	<b>25</b>	<b>1,00</b>	<b>1</b>	<b>3,57</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>79</b>	<b>1,53</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>30,00</b>	<b>18</b>	<b>8,53</b>	<b>41</b>	<b>6,98</b>	<b>128</b>	<b>7,10</b>	<b>218</b>	<b>8,71</b>	<b>1</b>	<b>3,57</b>	<b>3</b>	<b>23,08</b>	<b>415</b>	<b>8,03</b>
FOI PUBLIQUE	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,34</b>	<b>9</b>	<b>0,50</b>	<b>16</b>	<b>0,64</b>	.	.	.	.	<b>27</b>	<b>0,52</b>
SANTE PUBLIQUE	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>4</b>	<b>0,16</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
STUPEFIANTS & DOPAGE	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>2</b>	<b>0,95</b>	<b>22</b>	<b>3,75</b>	<b>210</b>	<b>11,65</b>	<b>507</b>	<b>20,25</b>	<b>11</b>	<b>39,29</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>754</b>	<b>14,60</b>
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,11</b>	<b>3</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	<b>1</b>	<b>0,47</b>	<b>1</b>	<b>0,17</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,17</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
MATIERE PARQUETS DE POLICE	<b>6</b>	<b>30,00</b>	<b>44</b>	<b>20,85</b>	<b>75</b>	<b>12,78</b>	<b>159</b>	<b>8,82</b>	<b>125</b>	<b>4,99</b>	.	.	.	.	<b>409</b>	<b>7,92</b>
AUTRES	<b>2</b>	<b>10,00</b>	<b>11</b>	<b>5,21</b>	<b>20</b>	<b>3,41</b>	<b>39</b>	<b>2,16</b>	<b>44</b>	<b>1,76</b>	.	.	.	.	<b>116</b>	<b>2,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100,00</b>	<b>211</b>	<b>100,00</b>	<b>587</b>	<b>100,00</b>	<b>1.803</b>	<b>100,00</b>	<b>2.504</b>	<b>100,00</b>	<b>28</b>	<b>100,00</b>	<b>13</b>	<b>100,00</b>	<b>5.166</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.987</b>	<b>48,50</b>	<b>484</b>	<b>45,83</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>2.472</b>	<b>47,85</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.302</b>	<b>31,78</b>	<b>377</b>	<b>35,70</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>1.680</b>	<b>32,52</b>
vol simple	873	21,31	348	32,95	.	.	1.221	23,64
vol avec violence	122	2,98	12	1,14	.	.	134	2,59
vol aggravé	307	7,49	17	1,61	1	7,69	325	6,29
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>556</b>	<b>13,57</b>	<b>57</b>	<b>5,40</b>	.	.	<b>613</b>	<b>11,87</b>
<b>fraude</b>	<b>129</b>	<b>3,15</b>	<b>50</b>	<b>4,73</b>	.	.	<b>179</b>	<b>3,46</b>
recel & blanchiment	11	0,27	3	0,28	.	.	14	0,27
informatique	22	0,54	11	1,04	.	.	33	0,64
autres	96	2,34	36	3,41	.	.	132	2,56
<b>PERSONNE</b>	<b>557</b>	<b>13,60</b>	<b>187</b>	<b>17,71</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	<b>746</b>	<b>14,44</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
assassinat & meurtre	1	0,02	.	.	.	.	1	0,02
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>488</b>	<b>11,91</b>	<b>133</b>	<b>12,59</b>	.	.	<b>621</b>	<b>12,02</b>
volontaires	484	11,81	133	12,59	.	.	617	11,94
involontaires	4	0,10	.	.	.	.	4	0,08
<b>libertés individuelles</b>	<b>68</b>	<b>1,66</b>	<b>54</b>	<b>5,11</b>	<b>2</b>	<b>15,38</b>	<b>124</b>	<b>2,40</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>195</b>	<b>4,76</b>	<b>10</b>	<b>0,95</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>206</b>	<b>3,99</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>122</b>	<b>2,98</b>	<b>5</b>	<b>0,47</b>	.	.	<b>127</b>	<b>2,46</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>73</b>	<b>1,78</b>	<b>5</b>	<b>0,47</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>79</b>	<b>1,53</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>308</b>	<b>7,52</b>	<b>99</b>	<b>9,38</b>	<b>8</b>	<b>61,54</b>	<b>415</b>	<b>8,03</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>19</b>	<b>0,46</b>	<b>8</b>	<b>0,76</b>	.	.	<b>27</b>	<b>0,52</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,19</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>644</b>	<b>15,72</b>	<b>109</b>	<b>10,32</b>	<b>1</b>	<b>7,69</b>	<b>754</b>	<b>14,60</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>5</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>environnement</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,19</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>303</b>	<b>7,40</b>	<b>106</b>	<b>10,04</b>	.	.	<b>409</b>	<b>7,92</b>
<b>AUTRES</b>	<b>68</b>	<b>1,66</b>	<b>48</b>	<b>4,55</b>	.	.	<b>116</b>	<b>2,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.097</b>	<b>100,00</b>	<b>1.056</b>	<b>100,00</b>	<b>13</b>	<b>100,00</b>	<b>5.166</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	3.510	66,83
<b>autres</b>	1.742	33,17
<b>TOTAL</b>	5.252	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.058	20,14
de 6 ans à 12 ans	970	18,47
de 12 ans à 14 ans	605	11,52
de 14 ans à 16 ans	1.271	24,20
de 16 ans à 18 ans	1.318	25,10
à partir de 18 ans	9	0,17
inconnu/erreur	21	0,40
<b>TOTAL</b>	<b>5.252</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	2.617	49,83
<b>féminin</b>	2.635	50,17
<b>TOTAL</b>	5.252	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	534	20,41	524	19,89	1.058	20,14
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	515	19,68	455	17,27	970	18,47
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	277	10,58	328	12,45	605	11,52
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	624	23,84	647	24,55	1.271	24,20
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	647	24,72	671	25,46	1.318	25,10
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,34	.	.	9	0,17
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,42	10	0,38	21	0,40
<b>TOTAL</b>	2.617	100,00	2.635	100,00	5.252	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.732	79,53
<b>2 affaires FQI</b>	413	12,02
<b>3 affaires FQI</b>	136	3,96
<b>4 affaires FQI</b>	52	1,51
<b>5 affaires FQI</b>	40	1,16
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	39	1,14
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	23	0,67
<b>TOTAL</b>	3.435	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	20	0,58
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	200	5,82
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	422	12,29
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.062	30,92
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.697	49,40
<b>à partir de 18 ans</b>	21	0,61
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,38
<b>TOTAL</b>	3.435	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	2.601	75,72
<b>féminin</b>	821	23,90
<b>inconnu/erreur</b>	13	0,38
<b>TOTAL</b>	3.435	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur  
(n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	14	0,54	6	0,73	.	.	20	0,58
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	152	5,84	46	5,60	2	15,38	200	5,82
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	310	11,92	112	13,64	.	.	422	12,29
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	778	29,91	283	34,47	1	7,69	1.062	30,92
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.325	50,94	368	44,82	4	30,77	1.697	49,40
<b>à partir de 18 ans</b>	16	0,62	5	0,61	.	.	21	0,61
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,23	1	0,12	6	46,15	13	0,38
<b>TOTAL</b>	2.601	100,00	821	100,00	13	100,00	3.435	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	2.476	74,31
<b>2 affaires MD</b>	517	15,52
<b>3 affaires MD</b>	160	4,80
<b>4 affaires MD</b>	64	1,92
<b>5 affaires MD</b>	28	0,84
<b>6 à 10 affaires MD</b>	60	1,80
<b>plus de 10 affaires MD</b>	27	0,81
<b>TOTAL</b>	3.332	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	834	25,03
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	785	23,56
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	387	11,61
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	637	19,12
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	662	19,87
<b>à partir de 18 ans</b>	7	0,21
<b>inconnu/erreur</b>	20	0,60
<b>TOTAL</b>	3.332	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	1.755	52,67
<b>féminin</b>	1.577	47,33
<b>TOTAL</b>	3.332	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	425	24,22	409	25,94	834	25,03
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	419	23,87	366	23,21	785	23,56
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	181	10,31	206	13,06	387	11,61
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	349	19,89	288	18,26	637	19,12
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	363	20,68	299	18,96	662	19,87
<b>à partir de 18 ans</b>	7	0,40	.	.	7	0,21
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,63	9	0,57	20	0,60
<b>TOTAL</b>	1.755	100,00	1.577	100,00	3.332	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	2.894	45,73	2.894	45,73
<b>FQI</b>	2.997	47,35	438	6,92	3.435	54,27
<b>TOTAL</b>	2.997	47,35	3.332	52,65	6.329	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	231	52,74
<b>2 affaires FQI</b>	93	21,23
<b>3 affaires FQI</b>	48	10,96
<b>4 affaires FQI</b>	21	4,79
<b>5 affaires FQI</b>	16	3,65
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	23	5,25
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	6	1,37
<b>TOTAL</b>	438	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	3	0,68
de 6 ans à 12 ans	17	3,88
de 12 ans à 14 ans	53	12,10
de 14 ans à 16 ans	182	41,55
de 16 ans à 18 ans	183	41,78
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	.	0,00
<b>TOTAL</b>	438	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	294	67,12
<b>féminin</b>	144	32,88
<b>TOTAL</b>	438	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1	0,34	2	1,39	3	0,68
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	12	4,08	5	3,47	17	3,88
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	35	11,90	18	12,50	53	12,10
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	124	42,18	58	40,28	182	41,55
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	122	41,50	61	42,36	183	41,78
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	294	100,00	144	100,00	438	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)